

**LA MÉDAILLE D'HONNEUR OWEN-ADAMS
DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE
DESCRIPTION ET MODALITÉS**

Description

1. Le prix porte le nom de Médaille d'honneur Owen-Adams de l'Association médicale canadienne.
2. Le prix souligne l'excellence dans un des domaines suivants :
 - contributions au progrès de la recherche médicale, de l'éducation en médecine, de l'organisation des soins de santé ou de l'éducation de la population dans le domaine de la santé;
 - services rendus à la population du Canada pour relever les normes de prestation des soins de santé au Canada;
 - services rendus à la profession dans le domaine de l'organisation médicale;
 - activités et initiatives qui ont contribué à l'amélioration de la santé et du bien-être des Canadiens.
3. Le prix est le plus prestigieux que l'Association médicale canadienne puisse décerner à une personne qui n'est pas membre de la profession médicale. Ce prix peut aussi être décerné à une organisation qui œuvre à l'extérieur du secteur de la santé (par exemple : une entreprise canadienne du monde des affaires, un palier de gouvernement, une organisation syndicale, une agence du secteur bénévole).

Modalités

1. Les candidats ne sont pas membres de la profession médicale. Les organisations dont la candidature est proposée doivent œuvrer à l'extérieur du secteur de la santé.
2. L'AMC n'est pas tenue de décerner le prix chaque année.
3. On écartera la candidature s'il semble possible qu'une personne ou une organisation puisse exploiter l'obtention d'un prix de l'AMC pour son profit personnel ou en tirer un avantage commercial.
4. Sauf circonstances exceptionnelles, les personnes suivantes ne peuvent être mises en candidature pour un prix de l'AMC : les membres de l'AMC qui occupent un poste de dirigeant élu, et les membres du Conseil d'administration et du Comité des prix et distinctions de l'AMC.
5. Le prix ne sera pas attribué à titre posthume. S'il devait arriver que le lauréat ou la lauréate meure après avoir été sélectionné(e) mais avant de recevoir le prix, celui-ci sera alors décerné à titre posthume.
6. Les candidatures, accompagnées de la documentation exigée, peuvent être présentées par un membre de l'AMC, par une association médicale provinciale ou territoriale, ou par une société affiliée ou associée. Les individus ne peuvent se porter eux-mêmes candidats. Voici les documents exigés : formulaire de mise en candidature dûment rempli, lettre de présentation détaillée accompagnée de deux lettres d'appui (qui ne doivent pas dépasser deux pages chacune) et du curriculum vitæ ou note biographique du candidat ou de la candidate (au plus trois pages). Les documents rédigés à la main seront refusés.
7. Une candidature peut être présentée à nouveau au cours d'une année subséquente. Si moins de trois candidatures sont présentées pour ce prix, il ne sera pas décerné et les candidatures seront reportées pour étude à l'année suivante.
8. Le président du Comité des distinctions reçoit les candidatures jusqu'au 30 novembre de l'année qui précède l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le prix doit être présenté. Veuillez soumettre les mises en candidatures à l'aide du formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :
<https://www.cma.ca/fr/prix-dhonneur-owen-adams>
9. Le Comité des distinctions prend l'ultime décision quant à l'attribution du prix et en informe le Conseil d'administration de l'AMC.

10. On offre au lauréat la possibilité d'assister à l'Assemblée générale annuelle, aux frais de l'AMC, pour accepter le prix.